RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A INGENIERIE & CONSEIL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée

Au capital de 500 euros
Siège social : 255, rue de l'Eglise, 30900 NIMES
SIREN 847 909 835 – RCS Nîmes

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Assemblée Générale Extraordinaire du 25/09/2026

Modification de l'objet social – Adoption des statuts mis à jour

Le 25/09/2026, à Nîmes, **Monsieur AIT AMARA Malik Ali Amar**, associé unique de la société 2A INGENIERIE & CONSEIL, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 500 euros, dont le siège social est situé [redacted] immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nîmes sous le numéro 847 909 835, a pris les décisions suivantes :

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur AIT AMARA Malik Ali Amar, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] architecte inscrit au tableau de l'Ordre des architectes sous le numéro national 044353, région d'inscription Occitanie, actuellement déclaré en mode d'exercice libéral.

PREMIÈRE DÉCISION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société afin de l'adapter à l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et déontologiques applicables à cette profession.

En conséquence, l'article 2 des statuts est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 2 – Objet social

La société a pour objet exclusif, en France et à l'étranger, l'exercice de la profession d'architecte et d'urbaniste, en particulier la fonction de maître d'œuvre et toutes missions se rapportant à l'acte de bâtir et à l'aménagement de l'espace, dans le respect des dispositions légales, réglementaires et déontologiques applicables à la profession d'architecte.

Elle peut notamment assurer les missions de conception architecturale, études, diagnostic, programmation, assistance au maître d'ouvrage, permis et autorisations d'urbanisme, direction de l'exécution des travaux, ordonnancement, pilotage et coordination, réception des travaux, ainsi que toutes missions accessoires se rapportant directement à l'exercice de la profession d'architecte.

Plus généralement, la société accomplit toutes opérations civiles strictement nécessaires ou utiles à

AM

la réalisation de son objet, à la condition qu'elles demeurent directement rattachées à l'exercice de la profession d'architecte et ne portent pas sur une activité étrangère à cet objet. »

DEUXIÈME DÉCISION – ADOPTION DES STATUTS MIS À JOUR

L'associé unique adopte, article par article puis dans leur ensemble, les statuts mis à jour de la société, tels qu'établis à la date de la présente décision et annexés au présent procès-verbal.

Les statuts ainsi mis à jour tiennent compte notamment de la qualité d'architecte de l'associé unique et gérant, Monsieur AIT AMARA Malik Ali Amar, inscrit au tableau de l'Ordre des architectes sous le numéro national 044353, région d'inscription Occitanie.

Il est précisé que la société ne pourra porter le titre de société d'architecture et exercer la profession d'architecte en cette qualité qu'après avoir satisfait aux conditions légales d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes.

TROISIÈME DÉCISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'associé unique donne tous pouvoirs au gérant, avec faculté de substitution, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales, réglementaires et administratives consécutives aux présentes décisions, notamment :

- faire procéder à la publication de l'avis de modification dans un support habilité à recevoir les annonces légales ;
- déposer et suivre le dossier de modification auprès du Guichet unique des formalités des entreprises ;
- communiquer au Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Occitanie les statuts mis à jour et les documents nécessaires à l'instruction de la modification de la société ;
- signer tous formulaires, déclarations, attestations et documents nécessaires à l'accomplissement des formalités.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et conservé dans le registre des décisions de l'associé unique.

Fait à Nîmes, le 25/09/2026

L'associé unique

Monsieur AIT AMARA Malik Ali Amar

Signature :

